



Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Graulhet
☎ : 05 63 42 82 56
Mail : secteur.graulhet@tarn.fr
Réf. : C2026046007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONJOINT DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 4 et N° 6 - COMMUNE DE CADALEN



Le Président du Conseil départemental,
Le Maire de la commune de Cadalen,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 30 juillet 2026 présentée par l'association "1313 Le Marathon de Laurie", Rue de la Mairie 81600 CADALEN,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 - Pour permettre le bon déroulement de la manifestation "Le Marathon où tu ne cours jamais seul" sur les routes départementales n° 4 de catégorie D du PR 23+387 au PR 24+690 et n° 6 de catégorie E du PR 15+789 au PR 15+830 sur le territoire de la commune de Cadalen, la route sera fermée à tous les véhicules, sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours :

Le samedi 29 août 2026 de 8h00 à 15h00.

Pendant la durée de cette interdiction, la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi :

Dans le sens BRENS vers FENOLS et vice-versa, par les RD n° 6, VC n° 105 des LISES et RD n° 122 ;

Dans le sens BRENS vers GRAULHET et vice-versa par les RD n° 16, Rue du Moulin à vent et RD n° 6.

Un alternat manuel sera mis en place sur la RD n° 16 du PR 5+108 au PR 5+264.

Des signaleurs de l'association organisatrice munis d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) devront réguler la circulation lors du passage des participants sur tous les carrefours des routes départementales croisant la compétition.

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de Cadalen,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Cadalen, le 25 AOUT 2026

Le Maire,



Sébastien BRAYLÉ

Albi, le 19 AOUT 2026

P/Le Président,
Le Chef du Service Entretien
et Circulation Routière,

François COMPANS

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le SDIS (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Loomis France SASU (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

WWW.TARN.FR